

A woman with long, curly, light brown hair is shown in profile, looking down and writing on a notepad with a blue pen. She is wearing a light-colored, possibly pink, top. The background is blurred, showing warm, out-of-focus lights, suggesting an indoor setting like a cafe or office.

**Vous envisagez d'exercer
un flexi-job ou vous avez des
questions sur ce statut?**

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur **www.lacsc.be/flexi-jobs**



Vous envisagez d'exercer un flexi-job?

Ou vous avez des questions sur ce statut?

Avoir un revenu complémentaire en travaillant au supermarché ou à la boulangerie le samedi, utiliser un jour libre pour donner un coup de main à la garderie, tenir la cantine du club de sport ou la buvette du village... En quelques années, le système des flexi-jobs s'est complètement enraciné.

Qui?

Un flexi-job permet aux **travailleurs (occupés à temps partiel et à 4/5^e temps)** et aux **pensionnés** d'avoir un revenu complémentaire.

Quoi?

En tant que flexi-jobiste, vous êtes autorisé à **gagner jusqu'à 12.000 euros brut de revenus supplémentaires** par an, exonérés d'impôts. Vous ne payez pas de cotisations sociales sur votre flexi-salaire et vous vous constituez des droits sociaux. Votre salaire est égal à celui d'un travailleur fixe, sauf dans l'horeca où un flexi-salaire spécifique reste d'application.

Où?

Initialement, les flexi-jobs n'étaient autorisés que dans **le secteur privé**, comme dans l'horeca ou les petits supermarchés. Le système a maintenant été étendu à de nombreux autres secteurs.

Une bonne idée?

Pour la CSC, les flexi-jobs n'offrent pas suffisamment de sécurité et renforcent les inégalités. Les travailleurs fixes gagnent en effet moins en net que les flexi-jobistes pour un même travail. En outre, les flexi-jobs risquent d'évincer les emplois fixes. C'est pourquoi nous plaçons plutôt pour **un véritable statut pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses**. Cependant, nous voulons informer correctement et soutenir les travailleurs qui exercent ou envisagent un flexi-job.

Pour en savoir plus, visitez www.lacsc.be/flexi-jobs

Vous y trouverez une réponse à vos questions sur:

- **les conditions** d'accès à un flexi-job
- **les secteurs** où le flexi-job est autorisé
- **les avantages et les inconvénients** d'un flexi-job
- votre **contrat** et vos **conditions de travail**
- votre **indemnité**



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez?

- Les membres CSC peuvent nous contacter: www.lacsc.be/contactez-nous
- Vous n'êtes pas encore affilié-e? Affiliez-vous en ligne: www.lacsc.be/affiliation

